

INTERVENANTS FORESTIERS

Les forêts du Centre-du-Québec sont gérées par différents intervenants, du propriétaire en forêt privée jusqu'au gouvernement. En forêt privée, le propriétaire est le gestionnaire de ses lots boisés et toute décision en lien avec sa forêt le concerne. Dans ses choix, il doit se conformer aux lois et règlements des municipalités, MRC et ministères. Il peut se faire conseiller par des ingénieurs forestiers pour l'aménagement forestier ou par d'autres professionnels pour la protection des habitats, par exemple. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs encadre l'utilisation des ressources forestières faite en territoire public afin que les détenteurs de droits forestiers respectent les règlements d'exploitation liés à ces ressources naturelles publiques. Des intervenants régionaux travaillent à la protection des milieux sensibles et des écosystèmes exceptionnels, à la sensibilisation des propriétaires forestiers et du public, à la gestion et l'élaboration de règlements visant l'aménagement durable, à la certification forestière, etc. Tous ensemble, ils travaillent à mettre en valeur la forêt régionale de façon responsable et durable, et ce, pour assurer la pérennité de ce précieux héritage.

4.1 Gouvernements fédéral et provincial

Gouvernement fédéral

En vertu de la Constitution canadienne, la gestion des forêts est sous la responsabilité exclusive des provinces. Le gouvernement fédéral a donc une responsabilité mineure quant à la gestion forestière. Néanmoins, Ressources naturelles Canada (RNC) intervient à deux niveaux : il participe au financement de la recherche forestière et au transfert de connaissances. Le Service canadien des forêts (SCF), un organisme chargé de formuler des politiques scientifiques pour RNC, effectue des recherches et échange ses connaissances dans le but d'assurer la santé de la forêt et le dynamisme du secteur forestier. Le SCF a adopté cinq orientations stratégiques : 1) promouvoir la capacité de concurrence; 2) assurer la pérennité des forêts; 3) assurer un avenir durable pour le milieu rural du Canada; 4) développer des possibilités par le biais de la recherche, du développement et de l'innovation; 5) élargir l'influence canadienne sur la scène internationale. Aussi, il s'assure que les accords internationaux, tels que l'Accord de libre-échange nord-américain, soient respectés dans le commerce des produits du bois. Enfin, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) d'Agriculture Canada agit indirectement pour la protection des forêts. Elle est responsable de l'inspection de toute marchandise importée au pays qui risque de transporter des espèces exotiques et menacer entre autres les écosystèmes forestiers canadiens.

Gouvernement provincial

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est le principal intervenant en forêt publique, il est responsable de la gestion des forêts en territoire public. Il favorise la mise en valeur, la conservation et la connaissance des ressources forestière du territoire québécois, et ce, dans une perspective de **développement durable**. Il vise une **gestion intégrée** du territoire québécois et de ses ressources au bénéfice des citoyens, et un développement optimal de ce territoire. Le Ministère œuvre dans le domaine de la recherche et du développement afin d'acquérir et de diffuser de nouvelles connaissances en vue d'une saine gestion des forêts et de la transformation des produits forestiers. Il est responsable de la réalisation des inventaires forestiers, de la production de semences et de plants pour le reboisement, et de la protection des forêts contre le feu, les maladies et les insectes.

Le Ministère a développé un nouveau régime forestier qui a remplacé, le 1^{er} avril 2013, celui instauré dans les années 80. Le nouveau régime vise « à assurer la pérennité des ressources forestières et protéger leur diversité, permettre une appropriation plus directe des régions et des collectivités à l'égard de l'avenir de leurs forêts, répondre aux enjeux de l'évolution et de la rentabilité de l'industrie des produits forestiers, intégrer les valeurs et le savoir des communautés autochtones, fournir des emplois



stimulants dans des communautés et des régions qui renouent avec la prospérité » (Gouvernement du Québec, 2010). Un des changements majeurs du nouveau régime est la sanction de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en avril 2010 qui a remplacé la Loi sur les forêts, qui était en vigueur depuis 1986. Cette nouvelle loi révisé le rôle de l'État en lui offrant une plus grande mainmise sur le développement des ressources et elle intègre les notions d'aménagement écosystémique et de gestion intégrée des ressources et du territoire dans la planification forestière. Elle permet à l'État de vendre aux enchères 25 % du bois récolté sur les terres de l'État. Auparavant, tout le bois était alloué sous forme de contrat à des compagnies forestières. Il était donc difficile pour de nouvelles compagnies de se procurer du bois. Grâce à ces enchères, le nouveau système stimulera la concurrence, ce qui devrait avoir un effet bénéfique sur l'industrie forestière.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la lutte contre les changements climatiques, pour sa part, promeut le développement durable au sein de la société québécoise, veille à la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, veille à prévenir ou réduire la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol, surveille la qualité de l'eau potable,

et veille aux relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement. Plusieurs des lois de ce ministère se rapportent à la gestion et la protection des forêts, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la Loi sur la protection des arbres et la Loi visant la préservation des ressources en eau. Finalement, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est le seul responsable des diplômes octroyés aux différents spécialistes du milieu forestier.

Sources : AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS. www.inspection.gc.ca
CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES FORÊTS. www.ccmf.org
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. www.mddefp.gouv.qc.ca
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. www.mffp.gouv.qc.ca
RESSOURCES NATURELLES CANADA. www.nrcan-rncan.gc.ca
SERVICE CANADIEN DES FORÊTS. www.scf.rncan.gc.ca
Référence utile : FILM : AV34.

4.2 Agences de mise en valeur de la forêt privée

Les Agences régionales de mises en valeur de la forêt privée ont vu le jour à la suite du *Sommet sur la forêt privée* qui a eu lieu en 1995. Au cours de ce sommet, les partenaires provinciaux et régionaux de la forêt privée, le monde municipal, les organismes de producteurs forestiers, des titulaires de permis d'exploitation d'usine de transformation du bois et le ministère responsable des forêts se sont réunis pour discuter de huit thèmes rattachés au développement durable des communautés rurales. Ces thèmes sont : la protection du milieu forestier, la connaissance de la forêt privée, la gestion de la mise en valeur, la mise en marché des produits ligneux, l'appui professionnel aux propriétaires, le financement de la mise en valeur, l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier. Les points développés au Sommet sont devenus les objectifs des diverses Agences. Plus précisément, les Agences sont des organismes à but non lucratif ayant pour mission d'encourager et de développer la foresterie durable dans les forêts privées. Elles orientent et développent la mise en valeur des forêts privées de leur territoire par l'élaboration d'un *plan de protection et de mise en valeur* (PPMV) et par le soutien technique et financier à la protection ou à la mise en valeur. Leurs activités visent à maximiser les retombées économiques, sociales et environnementales pour les propriétaires forestiers et pour les communautés locales et régionales.

Le PPMV est un document faisant la synthèse de la connaissance du territoire forestier d'une région donnée. Il décrit les problématiques, orientations et objectifs de protection et de mise en valeur des ressources forestières privées régionales et suggère des stratégies pour atteindre les objectifs retenus. Le PPMV s'inscrit parfaitement dans l'optique du développement durable puisqu'il tient compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière. La mise en œuvre du PPMV devrait avoir pour conséquences d'augmenter, ou tout au moins de maintenir l'effort investi dans la mise en valeur de la forêt privée comme source de production de matière ligneuse et de favoriser le développement des autres ressources qu'abrite la forêt privée.

L'Agence forestière des Bois-Francs est responsable de l'ensemble du territoire du Centre-du-Québec. Pour améliorer l'aménagement des forêts, elle offre un programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées qui consiste à offrir une aide financière et technique aux producteurs forestiers pour la réalisation de travaux forestiers sur terre privée, elle organise des formations pour les producteurs forestiers et elle informe les producteurs forestiers à l'aide de feuillets techniques. Elle réalise aussi des projets d'étude.

Sources : AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS. www.afbf.qc.ca



4.3 Syndicats et offices des producteurs de bois

Au début des années 1950, les producteurs forestiers faisaient face à des problèmes relatifs à la production, la vente et la mise en marché du bois à pâte en provenance de leur forêt. Les producteurs désiraient également diminuer leurs coûts de production et augmenter la qualité de leurs produits. En réaction à ceci, le syndicalisme forestier prit ainsi naissance dans les années 1960 à la grandeur du Québec. Un syndicat de producteurs de bois est un organisme à but non lucratif qui est formé de producteurs forestiers et qui agit dans l'intérêt de ses membres, des producteurs forestiers. En 2014, treize syndicats, associations et offices de producteurs de bois au Québec étaient regroupés sous une même bannière, celle de la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Individuellement, les syndicats, associations et offices organisent la mise en marché du bois et négocient les contrats de vente et de transport du bois pour leurs membres. Ils améliorent les conditions de mise en marché, réduisent les coûts de production et de mise en marché, et recherchent des débouchés pour les produits. Ils visent à améliorer la qualité des produits et la productivité de la forêt privée par la pratique de l'aménagement durable. Ils diffusent de l'information relative à la mise en marché du bois de la forêt privée à leurs membres et réalisent des activités de formation et de transfert d'information pour les propriétaires.

Trois syndicats liés à la forêt œuvrent sur le territoire du Centre-du-Québec. Le plus important en terme de couverture géographique est le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec qui a été créé en 1965. Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec couvre la pointe sud-est de la MRC d'Arthabaska. Alors que le nord-est des MRC de Bécancour et de l'Érable sont desservis par le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec. Les syndicats furent instigués dans le but de résoudre des problèmes relatifs à la production, la vente et la mise en marché du bois à pâte des petits producteurs régionaux. Dès les années 1980, la plupart des objectifs des années 1960 étaient atteints : un prix équitable, une rationalisation du transport, l'élimination des intermédiaires et une mise en marché ordonnée. En vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les syndicats sont désignés pour mettre en application leur plan conjoint. Ce plan leur permet, entre autres, de partager les marchés équitablement entre tous les producteurs par l'émission de contingents; de négocier le prix, les conditions et les modalités du transport de leurs bois; et de consolider et développer de nouveaux marchés par des activités de recherche ou d'information.

Sources : FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC. www.foretrivee.ca
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC. www.spbcq.ca
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS DE LA RÉGION DE QUÉBEC. www.spfrq.qc.ca
SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC. www.spbestrie.qc.ca

Références utiles : FILMS : AV54, AV55.



4.4 Conseillers forestiers accrédités

Le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs programmes d'aide financière pour les propriétaires de lots boisés. Ces programmes visent à encourager les propriétaires à réaliser des travaux forestiers sur leurs lots. Pour y être admissible, le propriétaire doit être reconnu producteur forestier. Pour ce faire, il doit posséder un terrain à vocation forestière d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant pour lequel un plan d'aménagement forestier a été émis par un ingénieur forestier. Pour donner accès au programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, cet ingénieur doit être conseiller forestier accrédité (agent livreur). Il peut travailler pour un organisme de gestion en commun, une firme d'ingénieurs forestiers ou être un ingénieur forestier en pratique privée reconnu par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Les organismes de gestion en commun (OGC), plus communément appelés groupements forestiers, sont composés des membres actionnaires propriétaires d'un terrain d'au moins quatre hectares. Ils offrent des services-conseil sur la forêt, conçoivent des plans d'aménagement, coordonnent et réalisent des travaux d'aménagement, en plus de permettre à leurs membres de bénéficier d'aide financière pour l'aménagement forestier et d'un large réseau de contacts pour la vente de leur bois. Chaque OGC dessert un territoire spécifique. Le Québec est divisé en 44 zones et quatre de ces zones touchent le Centre-du-Québec. Par conséquent, quatre OGC évoluent sur le territoire : Groupement forestier de Nicolet-Yamaska, Groupement agroforestier Lotbinère-Mégantic, Société sylvicole d'Arthabaska-Drummond et Aménagement forestier coopératif de Wolfe.

Les producteurs forestiers peuvent aussi être aidés par des conseillers forestiers indépendants. Tout comme les OGC, ils soutiennent les propriétaires dans leur démarche d'aménagement forestier afin de déterminer le type de travaux à réaliser selon les besoins de la forêt et les objectifs retenus par le propriétaire. Ils recommandent des interventions forestières dans le but d'améliorer le potentiel du boisé, et ce, toujours dans une perspective d'aménagement durable. Les conseillers forestiers indépendants accrédités par l'Agence forestière des Bois-Francs sont : Société forestière Cambium, Conseillers forestiers de la région de Québec et Foresterie vert demain. Enfin, le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec, qui est un syndicat de propriétaires, est aussi accrédité par l'Agence, car il offre les mêmes services qu'un OGC ou un conseiller forestier indépendant et répond aux critères des Agences.

Un propriétaire désireux d'aménager son lot boisé n'est pas dans l'obligation de consulter un conseiller forestier accrédité. Il peut consulter la firme, l'ingénieur en pratique privée ou le groupement de son choix sans tenir compte de l'accréditation. Toutefois, le propriétaire ne sera alors pas éligible au programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Sources : AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS. www.afbf.qc.ca

REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU QUÉBEC. www.resam.org

Références utiles : GROUPEMENT AGROFORESTIER LOTBINÈRE-MÉGANTIC.

www.gafmi.com

GROUPEMENT FORESTIER DE NICOLET-YAMASKA. www.gfny.ca

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. www.mffp.gouv.qc.ca

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE CAMBIUM.

www.ingenieurforestier.com

SOCIÉTÉ SYLVICOLE D'ARTHABASKA-DRUMMOND. www.ssad.qc.ca

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DU CENTRE-DU-QUÉBEC. www.spbcq.ca



4.5 Municipalités régionales de comté et municipalités

Une municipalité régionale de comté (MRC) regroupe toutes les municipalités d'un même territoire d'appartenance. Elle doit planifier l'aménagement de son territoire en élaborant un schéma d'aménagement et de développement (SAD) qui comprend, entre autres, les grandes orientations, les grandes affectations du territoire, les zones de contraintes (inondation, érosion, glissement de terrain, rives, littoral), les voies de circulation contraignantes, les territoires d'intérêt (historique, culturel, esthétique, écologique), la description et la planification de l'organisation du transport terrestre. Le SAD procure une perspective d'organisation physique du territoire qui tient compte du développement socioéconomique, et ce, dans un objectif de conservation de l'environnement et des ressources naturelles. Il est accompagné d'un document complémentaire qui regroupe les règles et obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme, le tout dans le but d'assurer un développement régional cohérent. Les plans d'urbanisme et leurs règlements sont également des outils de planification de l'aménagement du territoire, mais à l'échelle des municipalités. Ces documents précisent les intentions de la vision régionale formulées dans les SAD et assurent leur mise en œuvre sur le territoire de chaque municipalité.



Le monde municipal et la forêt privée

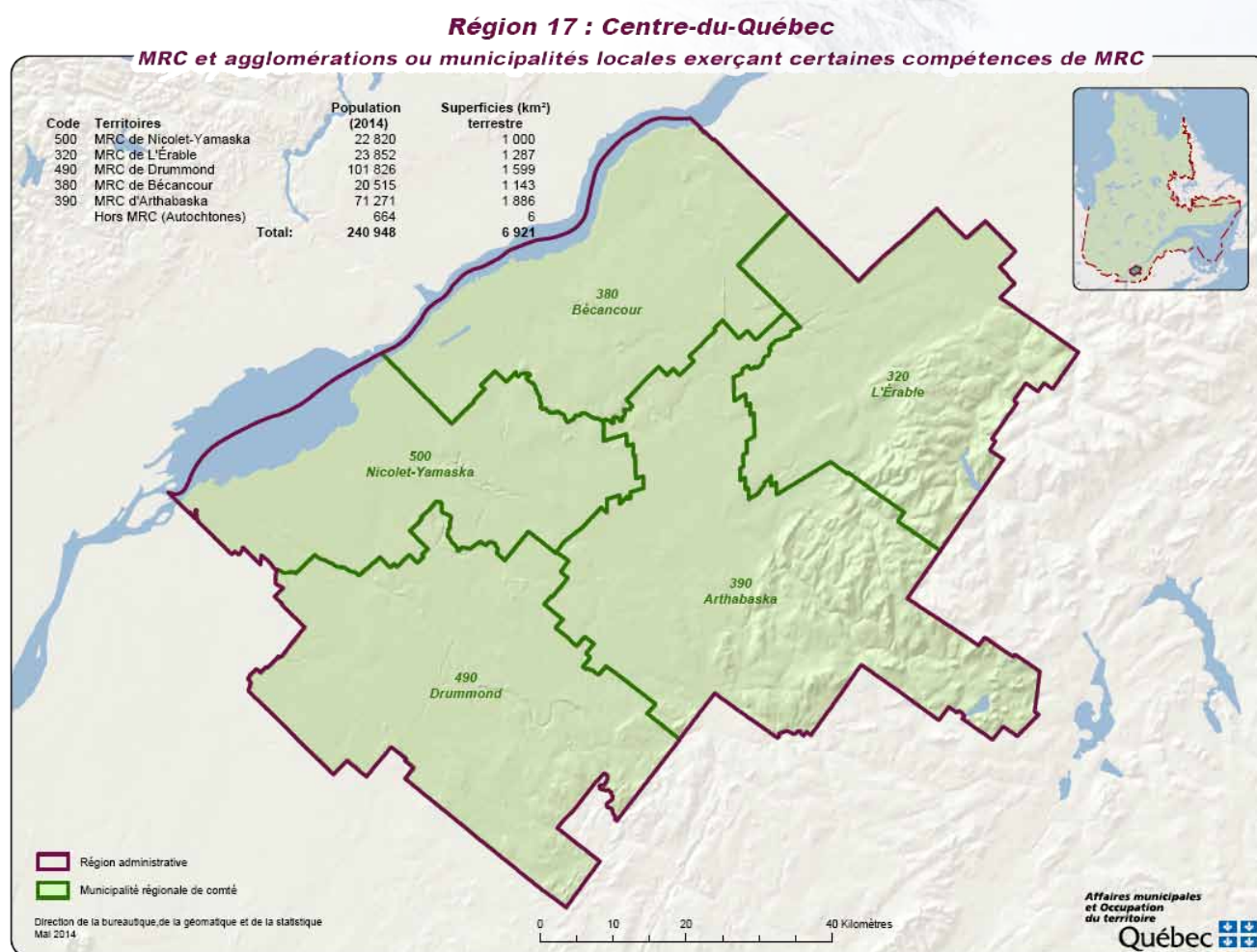
Le monde municipal a des intérêts sociaux et économiques dans le développement de la forêt privée et joue un rôle de première importance dans la conciliation des intérêts collectifs et individuels. Les préoccupations du monde municipal dans la mise en valeur de la forêt privée se traduisent principalement dans la détermination des affectations et dans les règlements de protection du couvert forestier et de l'environnement. D'abord, une affectation de territoire représente l'utilisation, la fonction ou la vocation dominante attribuée à un territoire en fonction des potentiels et contraintes. Les différentes affectations possibles sont : agricole, forestier productif, forestier improductif, acériculture, récréotouristique, et autres. Par exemple, une affectation forestière indique que la mise en valeur de la forêt est dominante sur cette portion de territoire, mais que des activités compatibles comme l'agriculture ou la récréation sont également possibles. Une affectation agricole indique un usage dominant pour l'agriculture, mais elle n'empêche aucunement la pratique d'activités conciliables avec l'usage principal comme l'aménagement de la forêt. En tant que partenaire de la forêt privée, le monde municipal doit assurer la pérennité du couvert forestier. Pour ce faire, il doit adopter un règlement sur la protection du couvert forestier. Les termes de ce règlement varient souvent d'une MRC ou d'une municipalité à l'autre, mais de façon générale, il est permis d'effectuer des coupes partielles et il est interdit de faire des coupes totales sur de grandes superficies qui ne sont pas prescrites par un ingénieur forestier. Enfin, plusieurs municipalités et MRC ont aussi adopté des règlements visant la protection de l'environnement, comme des normes quant à la protection des rives et du littoral, des habitats fauniques, des paysages, des zones de contraintes et des sites d'intérêt particuliers.

Sources : INSTITUT STATISTIQUE DU QUÉBEC. www.stat.gouv.qc.ca
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. www.mamrot.gouv.qc.ca



MRC	Population Habitants	Part de la population régionale (%)
Nicolet-Yamaska	22 820	9,5
L'Érable	23 852	9,9
Drummond	101 826	42,3
Bécancour	20 515	8,5
Arthabaska	71 271	29,6
Hors MRC (autochtones)	664	0,3
Centre-du-Québec	240 948	100
Province de Québec	8 155 334 (en 2013)	

Tableau 4.1 : Population des MRC de la région du Centre-du-Québec en 2014.



4.6 Industrie forestière

L'industrie de la transformation du bois joue un rôle important dans l'économie régionale depuis la colonisation de la région et demeure très importante aujourd'hui. On la divise généralement en deux catégories : la première transformation et la deuxième et troisième transformation. La première consiste en usinage de la matière première qui peut être du bois rond, des copeaux, des sciures, des rabotures ou de l'écorce. Les 2^e et 3^e sont associées à des étapes de transformations additionnelles du bois, par exemple, la transformation d'une planche en cadre de fenêtre. En 2009, on y recensait 38 établissements de première transformation du bois au Centre-du-Québec (22 usines de sciages, 10 usines de placages et de contreplaqués feuillus et 6 fabricants de papier) de même que 170 entreprises de deuxième et troisième transformations. La région est particulièrement reconnue pour sa fabrication de meubles. D'ailleurs en 2009, 125 entreprises de la région faisaient partie du créneau d'excellence *Meuble et bois ouvré*. Ces dernières procuraient des emplois à plus de 4 230 personnes, soit 12,3 % de la main-d'œuvre manufacturière de la région. En comparaison, tout le secteur forestier emploie en moyenne 7 000 personnes.

Dans les années à venir, le secteur des produits forestiers à *valeur ajoutée* (2^e et 3^e transformation) devrait poursuivre son développement. Cela favoriserait une structure économique plus stable. En effet, plus un produit est transformé, moins il est affecté par les fluctuations du marché. Ensuite, la pro-

Créneau d'excellence

En 2002, un projet provincial a été développé par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec, le projet *Action concertée de coopération régionale de développement* (ACCORD). Ce projet vise à regrouper les activités économiques connexes d'une région pour qu'elles se démarquent internationalement et augmentent leur compétitivité. Le projet soutient l'innovation, favorise les emplois, la productivité et les exportations en créant des réseaux industriels. La région est chef de file au Québec dans la fabrication de « meubles et bois ouvrés ». Ce créneau d'excellence a pour objectif de créer une synergie entre les entreprises de transformation de bois de la région afin de présenter une offre globale et novatrice de produits diversifiés à forte valeur ajoutée.

duction de produits forestiers certifiés, dont la demande est grandissante auprès des clients, est aussi appelée à augmenter.

Sources : CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC. www.icriq.com

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. www.economie.gouv.qc.ca

AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS (2010) Portrait forestier du Centre-du-Québec, disponible au www.afbf.qc.ca/DbImages/Documents/Portrait_forestierCDQ.zip



4.7 Organismes de sensibilisation et d'éducation

La grande superficie de la forêt et le territoire essentiellement de **tenure privée** sont des raisons expliquant le nombre important d'organismes œuvrant directement ou indirectement dans le milieu forestier. Parmi ces organisations, nous retrouvons plusieurs organismes à but non lucratif et des centres de formation. Ces organismes connexes travaillent dans divers domaines comme la protection de l'environnement, l'éducation et la sensibilisation du public, la formation de travailleurs forestiers, la bonne gestion de la forêt, la mise en marché des produits de la forêt, la recherche et le développement de technologies, le développement socioéconomique de la région, etc.

L'*Association forestière du sud du Québec* (AFSQ), fondée en 1945, a pour mission principale d'informer et de sensibiliser l'ensemble de la population sur le milieu forestier et ses ressources. Elle sensibilise le public sur l'apport bénéfique de la ressource forestière dans notre environnement, tant sur le plan économique, social que écologique. Elle informe ses membres sur la mise en valeur des boisés, sur l'utilisation optimale de la matière ligneuse et sur les plus récents développements du secteur forestier. Elle intervient auprès des propriétaires de boisé, des jeunes, des individus et des organismes de son territoire de maintes façons. Entre autres, elle organise des événements annuels (congrès et colloque), présente des ateliers et conférences dans le milieu scolaire, organise des vidéoconférences et des activités en forêt et publie le magazine de vulgarisation scientifique *Progrès Forestier*.

Dans la région, il y a cinq organismes voués à la gouvernance de l'eau qui ont pour objectif une gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de développement durable. Ils sont regroupés sous le terme *organisme de bassin versant* : (1) Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, (2) Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour, (3) Organisme de bassin versant de la Yamaska, (4) Organisme de bassins versants de la zone du Chêne et (5) Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet.

Le *Conseil régional de l'environnement de la Chaudière-Appalaches* (CRECA) est un organisme non gouvernemental à but non lucratif qui regroupe des intervenants en milieu environnemental de la région. Son mandat est de favoriser et de promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et de participer au développement d'une vision globale du développement durable de la région par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions. Pour ce faire, il favorise les échanges et la collaboration

entre les organismes, institutions et groupes en lien avec l'environnement. Il les aide dans leurs projets environnementaux par le biais de formations, d'information et d'outils communautaires. Aussi, il peut servir d'interlocuteur et de guide dans les questions environnementales.

Le Centre-du-Québec compte 9 centres de formation publics sur son territoire. Ils offrent une foule de formations, dont trois en lien avec la transformation du bois : ébénisterie, finition de meuble et rembourrage industriel. La région compte aussi des centres d'interprétation qui font de la sensibilisation à l'environnement comme le Centre de biodiversité du Québec à Bécancour et le Parc Marie-Victorin de Kingsey Falls. On y retrouve aussi un centre de recherche, le Centre de recherche et d'éducation à l'environnement régional de Victoriaville.

Sources : ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC.

www.afsq.org

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUÉBEC. www.crecq.qc.ca

ÉCONOMIE SOCIALE QUÉBEC. economiesocialequebec.ca

FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES AU CENTRE-DU-QUÉBEC. www.trouvetoi.ca

REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC. www.robvq.qc.ca

Références utiles :

CENTRE DE BIODIVERSITÉ DU QUÉBEC. www.biodiversite.net

OIFQ. www.oifq.com

PARC MARIE-VICTORIN. www.parcmarievictorin.com

PARTENARIAT INNOVATION FORÊT. www.partenariat.qc.ca

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DES GROUPES ÉCOLOGISTES. www.rqge.qc.ca

UQCN. www.naturequebec.org

FILM : AV6.

